

AUTRES CHARGES DIRECTES

1 Le tableau suivant montre l'évolution des *Autres charges directes* pour les années 2009
2 à 2011.

3 **TABLEAU 1**
4 **AUTRES CHARGES DIRECTES (M\$)**

Description	Année historique 2009	2010			Année témoin 2011	D-2010-022 ajustée vs Année témoin 2011
		D-2010-022	D-2010-022 ajustée	Année de base		
Dépenses de personnel et indemnités	22,3	22,2	20,3	21,5	22,9	2,6
Services externes et ressources financières	206,5	256,8	247,2	264,8	257,6	10,4
Services externes	133,2	161,4	151,8	153,9	171,6	19,8
<i>Services professionnels</i>	21,9	43,5	34,4	26,0	19,1	-15,3
<i>Maîtrise de la végétation</i>	56,8	62,2	62,2	60,8	61,7	-0,5
<i>Courrier, messagerie</i>	16,1	16,3	16,3	17,5	17,7	1,4
<i>Autres</i>	38,4	39,4	38,9	49,6	73,1	34,2
Ressources financières	73,3	95,4	95,4	110,9	86,0	-9,4
<i>Mauvaises créances</i>	71,8	83,0	83,0	100,2	77,3	-5,7
<i>Comptes à recevoir, intérêts et autres</i>	1,5	4,4	4,4	7,1	4,3	-0,1
<i>Provision - pannes majeures</i>	0,0	8,0	8,0	8,0	8,0	0,0
<i>Virement des charges d'exploitation au CFR lié au projet LAD</i>	0,0	0,0	0,0	-4,4	-3,6	-3,6
Stocks, achats de biens, location et autres	118,7	127,2	126,6	123,8	123,3	-3,3
AUTRES CHARGES DIRECTES	347,5	406,2	394,1	410,1	403,8	9,7
Ajustements organisationnels (voir HQD-1, document 4)		-12,1				
AUTRES CHARGES DIRECTES - intégrant ces ajustements	347,5	394,1	394,1	410,1	403,8	

5
6 Les *Autres charges directes* s'élèvent à 403,8 M\$ en 2011, soit une hausse de 9,7 M\$
7 par rapport aux coûts autorisés pour 2010 et ajustés pour tenir compte de l'impact des
8 ajustements organisationnels de -12,1 M\$ décrits à la section 4 de la pièce HQD-1,
9 document 4. Cette augmentation s'explique essentiellement par la croissance normale
10 des coûts découlant de l'inflation.

11 Par ailleurs, le Distributeur souligne que la dépense de mauvaises créances de l'année
12 de base 2010 totalisant 100,2 M\$ inclut un montant de 16,1 M\$ relatif à deux clients de
13 grande puissance (voir dossier R-3733-2010).

14 **Provision pour pannes majeures**

15 Dans sa décision D-2009-016, la Régie autorisait la création d'une provision annuelle
16 de 8 M\$ pour pannes majeures. Le Distributeur rend compte de l'utilisation de cette
17 provision dans le cadre de son rapport annuel.